L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 21 SEPTEMBRE 1835

INTÉRIEUR.

COMPAGNIE DU DESSÈCHEMENT.

Le plan de cette section de terres marécageuses ou cyprières comprises entre la ville, le bayou St. Jean, le canal Carondelet et le chemin du Bayou a été soumis à la direction de la Compagnie du dessèchement de la Nouvelle-Orleans. Les directeurs ont adopté ce plan pour leur première opération et ont donné l'ordre aux estimateurs de fixer la valeur des terres comprises dans cette section.

Il est à supposer que le dessèchement de cette étendue de marécages n'offrira pas de grandes difficultés en raison de l'existence actuelle du canal Girod qui les traverse. Il ne faudra qu'approfondir et élargir ce canal pour obtenir le succès qu'attend la Compagnie. Il serait peut être bon, en faisant cette opération, de chercher à rendre le canal navigable pour de petits bateaux destinés à porter des coquilles, des briques, du bois de constructions, des pierres, etc. à l'usage de la corporation. Il serait également à désirer que le voyer de la ville fut autorisé à assister la compagnie dans le cours de l'opération qu'elle est sur le point de faire; qu'il fut invité à tracer les rues qui traverseront cette section, au fur et à mesure qu'elle sera desséchée de manière à prolonger jusqu'au bayou St. Jean, toutes celles qui courent perpendiculairement au fleuve. Nous soumettons ces faibles idées à l'attention du Conseil, et nous croyons que les opérations conjointes de la compagnie du dessèchement et de la corporation contribueront beaucoup à hâter le résultat des travaux; car, par le fait du prolongement des rues, les rigoles qui y seraient établies serviraient d'égoût aux eaux surabondantes.

RECOLTES DE COTON.

La semaine dernière nous avons publié que les récoltes de coton ne promettaient pas d'être très-productives. Depuis lors, non seulement notre correspondance particulière, mais encore nos gazettes d'échange confirment nos tristes prévisions. Voici ce que nous lisons dans le *Grand Gulf Advertiser* du 15 sept.

"En général, les cotons cette année ne donneront qu'une demi récolte, ou toute moins une récolte bien inférieure à celle de l'année dernière. Le Nord comme le Sud de cet état ont matériellement souffert des pluies continuelles et excessives qui ont produit plus de dégâts que nous n'avions pu prévoir. L'automne s'annonce par des fraîcheurs prématurées dont les funestes effets doivent empêcher la maturité des grabeaux qui ne sont pas encore ouverts.

"Enfin, de quelque partie que nous recevions des nouvelles, l'opinion générale est que, dans cet Etat, comme dans les Etats du Sud, on n'obtiendra, cette année, qu'une demi récolte de coton tout au plus. La seule consolation que nous puissons offrir à nos amis de la campagne, dans la circonstance actuelle, c'est de leur faire savoir que les pertes qu'ils éprouveront sur la quantité seront en quelque sorte compensées par l'augmentation du prix de cette denrée."

Nous avons, en ce moment, en rade, 24 navires, 22 bricks et 28 goelettes. Les arrivages se succèdent chaque jour, et avant un mois nous verrons probablement flotter les pavillons de près de cent cinquante voiles.

Voici la liste générale de navires en charge pour la Nouvelle Orléans, et ceux en route, s'élevant à 41.

A New York.—Navires Cumberland, Cassender, Lagrange, Margaret Forbes, Missouri, Platina, Rhode Island, Romulus, Southerner, Yazoo, Citizen, Alabama, Henry Kneeland, Huntsville, St. Louis et Brooklyn — Bricks George Washington, Warsaw. *En route*, navires Hermitage, Boreas et Orleans.

A Philadelphie—Barque Hercules, navire Archer, brick Alcyone—*en route*, navire Gazelle.

A Baltimore—Navire Andes, brick Hyperion.

A Charleston—Brick America.

A Boston—Navires Harold, Archimedes, Empire et Lowell—Bricks Caroline et Cato.

Au Havre—Navire Ernest.

A Liverpool—Brick Phœnix, parti le 24 juillet; navires Byron, Marengo, Glenarm, Sherbook et Superb.

L'Italie vient de perdre une de ces illustrations musicales: la célèbre Anna Maria Pellegrini Coloné est morte après une maladie qui a duré quelques années; elle était de l'académie philharmonique de Bologne; elle avait poussé l'art du chant à sa perfection, et avait été, jeune encore, l'admiration et les délices de son temps; elle avait dédié à Canova, avec qui elle était liée, un ouvrage sur les principes de l'art dans lequel elle s'était illustrée.

Dans un compte rendu le 25 juillet dernier à la régente d'Espagne de l'Etat ecclésiastique dans cette monarchie, le ministre D. Manuel Garcia Herreros reconnait la nécessité urgente de faire de prudentes et salutaires réformes dans les établissemens religieux. Cette nécessité avait été déjà reconnue par les anciens Cortès, et par l'ancien Conseil de Castille, qui proclamaient quelles funestes conséquences pour l'Etat avaient produit la zèle aveugle et la piété mal éclairée du peuple. Déjà plusieurs concordats avaient été faits avec le Saint-Siège, des bulles et des brefs avaient été obtenus pour opérer ces importantes réformes, mais tous ces moyens ayant été reconnus insuffisans, les ordonnances rendues à ce sujet étant restées sans exécution, ce conseiller officiel, D. Manuel Garcia Herreros, propose à la régente de faire usage, au nom de sa fille, de la prérogative royale et de ses droits incontestables de souveraineté pour introduire dans le royaume les réformes que réclament impérieusement les abus qui se sont glissés dans l'église et la situation de l'Espagne. Il propose donc de supprimer entièrement tous les couvens ou communautés religieuses qui ne compteront pas au moins 12 profès.

La conséquence immédiate de cette mesure sera la suppression de plus de 900 couvens, ce qui est à peu près la moitié du nombre actuellement existant.

Voici la liste des établissemens qui seront atteints par cette par cette mesure, 43 monastères de différens ordres.

138 couvens de Dominicains, 181 de Franciscains, 77 de déchaussés, 7 de Tiergaires, 29 de Capucins, 88 d'Augustins chaussés, 17 de Recollets, 37 de Carmélites chaussés, 46 déchaussés, 36 de l'ordre de la merci chaussés, 27 déchaussés, 50 de St. Jean de Dieu, 11 de l'ordre de Brémontré, 6 de Clercs Mineurs, 4 des Agonisans, 3 de Servites, 62 de Minimes, 27 de Trinitaires chaussés et 7 déchaussés.

(Communiqué).

Que d'esprit! que de talens! peut prouver à un homme qu'il a eu tort de ne pas continuer à souscrire à ses pamphlets, car donner le titre de gazette à des brouillons de cette espèce serait ridiculariser les autres. Que de mots enfantes, quel langage barbare pour dire une sottise. Certes, on a vu des gens se donner beaucoup de peine, on a vu des gens tout tenter pour briller et se faire un nom dans le public, mais aucun n'a choisi un système plus absurde que celui que s'est tracé l'*Ane*.

Ilpse ait stultus qui stultorum nomina legit.

C'est pourquoi nous méprisérons les actes enfantés par l'*Ane* qui ne peuvent insulter personne puisque c'est le sordide intérêt qui les a dictés.

F. FERNANDEZ.

N. B. Nous sommes fâché de nous être engagé jusqu'au point de faire cette réponse, mais c'est pour le public que nous le faisons; nous n'aurons plus rien de commun avec le rédacteur de l'*Ane*.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

SEANCE DU 18 SEPT. 1835.

Présidence de M. Culbertson—Tous les membres présens à l'exception de M. Pichot.

Lecture est faite du journal de la dernière séance.

Le Conseil prend communication d'une lettre de M. R. Preaux juge avocat de la Légion, demandant l'usage de la salle des séances.

Sur motion de M. Baldwin cette demande est accordée pourvu que ce ne soit pas pour un jour où le Conseil s'assemble.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'ordonnance relative à la levée du 7e. district.

Lecture est faite du second article de cette ordonnance relative aux obstructions de la levée, du chemin public et de la batture qui se trouve en face de cette levée.

M. Gaiennié ayant demandé l'adoption de cet article,

M. Allard fait la motion d'amender ledit article de manière à retrancher tout ce qui est relatif à l'encombrement de la batture, le Conseil, dit il, n'ayant pas le droit d'empêcher le dépôt des tas de bois sur des propriétés qu'il considère comme rurales.

M. Gaienné en réponse fait lecture d'une section d'une loi de la Législature par laquelle il est dit que le port s'étendra depuis le centre de la Place d'Armes jusqu'à 3 milles en dessus, il soutient donc qu'en vertu de cette loi la Corporation a le droit d'ordonner le décombrement de toute la batture en face du port.

M. Allard observe qu'il ne faut pas se tenir à la lettre de cette loi. Il sait très bien de quelle manière elle a été faite: c'est sur la demande du Conseil; et en incorporant le port à cette distance, la Législature n'a eu d'autre chose en vue que d'accorder à la Corporation le pouvoir de percevoir un droit sur les bâtimens, barges et chalans qui viennent attirer dans toutes les parties du port, et particulièrement en face de la ci-devant habitation Rousseau où toutes les embarcations allaient s'arrêter pour y débarquer leurs denrées; mais les législateurs en passant cette loi n'ont jamais eu l'intention de dépouiller les propriétaires riverains de leurs droits sur leurs battures. Il ajoute que le Conseil doit se montrer bien prudent en cette occasion, et ne pas exposer la Corporation à cent procès qui devront nécessairement résulter de la section deuxième de l'ordonnance.

M. Gaiennié répond qu'il ne sait pas comment les lois se passent à la Législature; qu'il n'a jamais eu l'honneur de faire partie de cet honorable corps, mais il ne connait qu'une seule manière de les interpréter, c'est de s'en tenir à la lettre. L'honorable membre donne lecture de la section 3e. de la loi de la Législature approuvée le 10 mars 1834 intitulée "acte pour expliquer les pouvoirs du Conseil et pour d'autres objets." D'après cette section, ajoute le membre, la Corporation a seule le droit de faire disparaître toutes les obstructions publiques—il dit oui. Il est lui même propriétaire riverain et possède dans le faubourg d'en bas un lot de terre de 120 pieds de face, mais il est prêt à renoncer à ses droits, quelqu'ils puissent être parce qu'il est d'opinion que les intérêts particuliers doivent disparaître devant le bien général.

M. Allard dit qu'il partage assez l'avis du membre du 5e. district que l'intérêt particulier doit céder devant le bien général. Mais est ce bien ici le cas; il nulle crois pas l'intérêt public se trouve lésé par cette ordonnance et voilà comment: les propriétaires des tas de bois maintenant déposés sur la batture, se trouvant par la teneur de la section deuxième de l'ordonnance obligés de décombrer la batture et de faire enlever tous leurs matériaux de ces endroits auront nécessairement les frais de charroix, loyers de terrains et d'autres frais accessoires à payer, ce qui rendra nécessairement le prix du bois de chauffage plus considérable qu'il ne l'est maintenant. L'honorable membre continue en disant qu'il ne faut pas toujours appliquer les lois selon toute leur étendue. Il dit que, par exemple une loi lui accorde le droit de faire donner trente-cinq coups de fouet à celui de ses esclaves qui commettrait une faute, et de répéter le châtiment tous les deux jours. Mais le fait-il? Non. Il ordonne à son commandeur de fouetter légèrement et très souvent les coups ne portent qu'un l'air. Que résulterait-il s'il suivait cette loi à la lettre? qu'il courrait les risques de donner le tétanos à ses esclaves. Un enfant l'insulterait, le frapperait, ne croirait il autorisé à le tuer? L'honorable membre termine en disant que c'est avec la plus grande discrétion que l'on doit interpréter et appliquer les lois.

M. Berry dit qu'il a observé dans la dernière séance que le rapport et l'ordonnance n'avaient été préparés avec le plus grand soin; que le comité dont il fait partie n'avait rien négligé pour rendre l'ordonnance aussi équitable que possible; que lui même il a une propriété en face de la batture du 7e. district, mais il voit de quelle manière cette batture est obstruée il voterait donc malgré ses intérêts particuliers qui se trouvent compromis par la deuxième section de l'ordonnance, telle qu'elle est rapportée.

L'amendement de M. Allard est mis aux voix et rejeté. M. Allard demande l'appel nominal et le résultat est comme suit:

Pour l'amendement MM. Schmidt, Caldwell, Berry, Baldwin et Quinnié, 5—M. Labatut ne s'étant pas trouvé present à la discussion est exempté de voter.

Le deuxième article de l'ordonnance est mis aux voix et adopté. L'appel nominal demandé produit, pour l'affirmative MM. Schmidt, Caldwell, Berry, Baldwin et Gaiennié, 5—contre, MM. McFarlane, Lanotut, Thomas et Allard, 4.

La discussion de l'ordonnance est interrompue par l'arrivée du message suivant de l'maire:

MESSAGE DU MAIRE.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
Le 17 SEPTEMBRE 1835.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville,

MESSIEURS,

Je prends la liberté de vous renvoyer la résolution qui m'autorise remettre l'amende imposée à M. Victor Joseph Leher, par des raisons que je tire des règles posées par le Conseil lui même. Aux termes d'une résolution du 3 mai 1834, aucune pétition en remise d'amende ne peut être prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un certificat du juge qui a prononcé le jugement, attestant que vu les circonstances atténuantes qui existent il y a lieu à mitiger ou à remettre la peine. Or, dans le cendant dont j'ai pris le juge Préval, devant qui l'affaire a été portée, quoique faits déposent si évidemment contre Leher, qu'il a cru devoir lui refuser le certificat dont il voulait s'autoriser pour solliciter la bienveillance du Conseil. Cette circonstance seule m'a porté à ne pas donner mon approbation à votre résolution du 11.

Je crois devoir prévenir le Conseil de soumettre à un nouvel examen la résolution, passée dans la même séance, qui a pour objet la formation d'un comité judiciaire, chargé d'autoriser les poursuites à diriger contre les personnes qui enfreignent les ordonnances de police. Dans l'état actuel des choses, il est de la plus grande difficulté d'obtenir un jugement des juges de la Cour de Cité, dans les affaires que les employés de la Corporation portent devant ces cours; et s'il faut encore que la marche d'un comité, qui ne s'assemblera qu'une fois par semaine, vienne entraver la décision définitive de ces affaires, il est facile de prévoir à quelles longueurs interminables on sera entraîné. En outre, nombre d'ordonnances actuellement en vigueur, et dont l'expérience a prouvé l'absolue nécessité, font un devoir aux commissaires de police d'agir immédiatement contre certains délinquants prévenant leur délit. Ces ordonnances deviendraient nulles, ou ne serviraient plus qu'à embarasser l'action du pouvoir judiciaire; et vous comprenez dans quelle situation embarrassante les commissaires se trouveraient placés. Ces raisons m'ont paru motiver suffisamment le renvoi que je vous fais.

Je désire que le Conseil veuille bien statuer dans la séance d'aujourd'hui sur la proposition que je lui ai faite concernant les mille actions de la Banque du Gaz; cette décision ne présente plus aucune difficulté, maintenant que les faits sont connus et de plus longs délais ne tendraient qu'à jeter des entraves superficielles sur une question dont la solution est simple et naturelle. En conséquence, si le Conseil ne juge pas à propos de disposer aujourd'hui d'une manière définitive de cette proposition je le prierai de la considérer comme non avenue.

J'ai l'honneur d'être avec considération, messieurs

Votre très-humble serviteur,

D. PRIEUR, maire.

Sur lecture de la 1re. partie du message, M. Labatut fait la motion de persister; l'honorable membre dit qu'il a reçu quelques renseignemens sur la nature de l'affaire; il explique comment la demande du paiement d'un compte a été faite, le refus qui s'ensuivit de satisfaire à cette demande, la discussion qui s'éleva par suite de ce refus dans laquelle M. Leher laissa échapper quelques injures qu'il croit inexcusables. Le membre ajoute qu'il ne croit pas que le Conseil ait le droit d'intervenir dans des affaires de ce genre et que son intention est d'introduire plus tard une résolution pour amender la 4e. section de l'ordonnance approuvée le 20 mai 1817, intitulée "*Police générale*", mais pour le moment il demande que le Conseil persiste nonobstant le veto du maire.

M. Thomas répond que la nature des renseignemens que le membre du 2d. district a pris la sans doute engagé à faire la motion qu'il a présentée. Lui aussi [M. Thomas] a eu des informations de cette affaire; il a su que M. Trastour, le plaintif a été indignement traité par M. Leher, que ce dernier s'est rendu au chantier de M. Trastour et lui a demandé le paiement d'un compte; que celui-ci lui répondit qu'il n'avait pas d'argent sur lui, et que ce n'était pas l'endroit qu'il fallait choisir pour régler des comptes; il l'engagea à se présenter le lendemain à son bureau et qu'alors le compte serait réglé. Sur quoi des injures de la part de M. Leher, injures dont le Conseil a déjà connaissance. M. Trastour a porté sa plainte pardevant les tribunaux et sentence a été rendue contre le délinquant. Le membre ajoute qu'il ne partage pas l'opinion de son collègue du 2e. district en ce qui a rapport à l'ordonnance qu'il a citée. Il l'a croit très-équitable et très-propre à maintenir les règles de décence générale et de respect que les citoyens se doivent les uns les autres. L'avis des juristes les plus éclairés du pays est que cette ordonnance est une des meilleures que le Conseil ait passées.

M. Schmidt est de l'opinion du membre du 3e. district, il a pris des renseignemens qui corroborent entièrement ce que vient de dire son collègue. Il croit donc que le Conseil doit approuver le véto du maire.

La question de persister est mise aux voix et perdue, par une majorité de sept voix contre deux.

Sur lecture du second article du message, M. Schmidt fait la motion que cet article soit renvoyé à un comité spécial, et que M. Pichot qui a présenté la résolution dont il est question soit nommé membre du dit comité.

La motion de M. Schmidt est adoptée, et MM. Pichot Schmidt et Thomas sont nommés pour former le comité.

La lecture de la 3e. partie du message donne lieu à une résolution présentée par M. Schmidt pour remercier le maire de l'offre faite par lui des mille actions qu'il a souscrites en son nom particulier à la Compagnie de la Banque du gaz, et pour l'inviter à en disposer ainsi qu'il l'entendra.

M. Gaiennié introduit un amendement pour que les mêmes remerciemens et la même invitation soit faite à M. Baldwin.

M. Allard s'oppose à cet amendement, il pense que la résolution et l'amendement sont deux choses qui doivent être séparées et distinctes l'une de l'autre; la résolution vient comme conséquence du message du maire dans lequel il n'est pas question de l'offre de M. Baldwin. Le Conseil ne doit donc, dans le moment, ne prendre en considération que ce qui a rapport au message du maire; plus tard, on verra ce qu'il y aura à faire de l'offre de M. Baldwin. Cependant il proposera un amendement, et il espère que, par courtoisie, le Conseil l'adoptera. Cet amendement aura pour but de faire prendre à la Corporation les actions souscrites par le maire, dans le cas où elles lui seraient à charge.

M. Gaiennié s'oppose à cet amendement, et pour mieux motiver ses raisons, il donne lecture de l'article de la charte de la Banque du gaz qui traite de la manière dont la souscription de la ville doit être faite: le maire, dit l'honorable membre a souscrit sans en avoir le droit; sa souscription ne donnera à la corporation aucun des privilèges qui lui sont accordés par la législature. Il ne voit pas pourquoi la courtoisie du conseil irait jusqu'au point de s'exposer à prendre des actions qu'on lui propose, c'est d'après ces raisons qu'il votera contre l'amendement.

M. Baldwin demande à être exempté de voter sur cette question comme ayant fait une offre semblable à celle du maire.

Le fauteuil décide que le titre d'actionnaire à la Banque du gaz n'exclut pas le membre du droit de voter.

L'amendement de M. Allard est mis aux voix et rejeté.

Une motion étant faite pour l'adoption de la résolution telle qu'elle est présentée, M. Caldwell s'oppose à cette résolution.

L'honorable membre dit qu'il a démontré à plusieurs reprises l'immense avantage qui doit résulter à la ville, en prenant les mille actions qui lui sont offertes. Il a déjà déclaré hautement que ces actions valaient maintenant sept pour cent de prime. Sept pour cent! et plus tard, il est persuadé que le bénéfice que fera la corporation s'élèvera à CINQUANTE MILLE PIASTRES. Le membre engage instamment le conseil à bien réfléchir avant que de rejeter l'offre qui lui a été faite. Il la répète, et son devoir l'engage toujours à le répéter, l'intérêt de la ville exige impérieusement qu'elle accepte ces actions. La souscription offerte garantira à la corporation son droit à deux directeurs dans la compagnie. La direction à reconnu et a garanti ce droit. Que la conseil, ajoute-t-il, réfléchisse bien à ce sujet. Il y a d'immenses avantages à gagner. Un bénéfice certain. Quant à lui, (l'orateur) il ne quittera jamais son poste, il n'abandonnera jamais le conseil, avant d'avoir vu ce bénéfice assuré. Mais si la ville refuse la souscription qui lui est assurée, la compagnie du gaz s'immortalisera. Elle s'immortalisera par la conduite libérale qu'elle a tenue, par celle du conseil, et les vastes bénéfices qu'elle va faire, la génération future aura le droit de crier hautement contre une perte certaine dont les résultats ne tomberont que sur elle.

M. Gaiennié répond qu'il ne vient pas au conseil pour faire de belles phrases, des phrases ronflantes et sonores, il y vient, c'est parce que tous ses collègues viennent comme lui après avoir bien réfléchi sur l'importance du mandat qu'ils ont à remplir. Ils y viennent pour faire leur devoir pour veiller aux intérêts de leurs commettants, aux intérêts de la ville entière, et non pas pour déclamer des sentences de Voltaire ou de Shakespeare.

Aucun avantage, poursuit l'honorable membre ne saura résulter à la corporation de la souscription du maire. Cette souscription est illégale, elle n'offre aucune garantie quelconque, car il est prouvé, et ses collègues doivent penser comme lui que les directeurs de la compagnie du gaz n'auront jamais le *droit* de légaliser un acte illégal par lui-même. Il ne sait pas si cette compagnie s'immortalisera par le refus du conseil d'accepter la souscription offerte. Mais il sait qu'elle ne s'immortalisera pas plus que lui qui vote maintenant et qui votera toujours contre une proposition qui il était certainement opposé aux intérêt de la population entière.

MM. Schmidt et Caldwell succèdent à M. Allard et s'efforcent à prouver le premier que le Conseil doit voter en faveur de la résolution et le second que la ville doit au contraire la rejeter et accepter les actions souscrites par le maire.

M. Thomas propose un substitut à la résolution pour engager la Corporation à prendre 500 actions sur les mille qui sont offertes par le maire, pourvu bien entendu que la Compagnie du Gaz garantisse à la ville son droit à deux directeurs et se charge des frais et dépens d'amendes toutes les difficultés qui pourraient s'élever pour raison de ce but.

M. Allard s'oppose à ce substitut pour deux raisons 1o. le maire pris 500 actions, 2o. il est à présumer que la compagnie n'acceptera pas cet proposition.

La question préalable présentée par M. Schmidt est mise aux voix et perdue—L'appel nominal étant demandé, MM. Schmidt Gaiennié et Allard votent dans l'affirmative, et MM. McFarlane, Caldwell, Berry, Baldwin, Thomas et Labatut dans la négative.

Sur motion le Conseil s'ajourne à mercredi prochain à 11 heures du matin.

Nous lisons dans les gazettes de New York du 10 septembre qu'un affidavit a été fait par un des députés collecteurs contre un nommé Geo. W. Bowen, de la maison *Bowen & Adams*, pour avoir fait en douane de fausses entrées et avoir fait de faux sermens, dans le but de frauder les droits. En conséquence de cette accusation de parjure un mandat d'arrêt fut sur le champ lancé contre lui. Mais on sut bientôt qu'il était parti pour Liverpool, dans la matinée même à bord du paquebot Caledonia. Des officiers de police furent, du suite embarqués à bord du *Revenue Cutter Alert*, capitaine Bicker, pour donner chasse à ce navire.

P. S. Le Cutter fait de retour hier au soir après une chasse infructueuse. Le capitaine Bicker avait reçu ses ordres à 4 heures P. M. et était sous voiles 5 m. après. La brise étant très faible, il fut remorqué par un steamer. En arrivant sur la barre, le capitaine envoya un officier à bord d'un pilot boat qui lui assura que le paquebot avait décharger son pilote en dehors de la barre à 2 heures, et que ce navire avait alors fait route, toutes voiles dehors, avec une brise de 7 noeuds. N'ayant aucun espoir de l'atteindre, le capitaine Bicker revint au port. Toutefois il ne mérite que des éloges pour le zèle et la promptitude avec lesquels il a exécuté les ordres du collecteur. Le Cutter Alert est parti par le *Strand*, dans l'espoir de rencontrer le *Cale ouin* par le travers de Montauk.

Le collecteur de la douane a aussi pris à bord de pilot boat *John D. Aymar*, pour poursuivre Mr *Bowen* jusqu'à Liverpool. Cette goelette a mis en mer hier, à 10 A. M. Elle pourra peut être rejoindre le paquebot en mer, alors les officiers de justice pourront accomplir leur mandat; mais si une fois Mr. Bowen met le pied sur le sol anglais, il est douteux que le gouvernement consente à son extradition sur une simple accusation faite *ex parte*, de contrebande.

Les journaux du Nord condamnent l'usage de faire prêter des sermens en douane, et recommandent fortement la réorganisation des estimateurs (appraisers). Il espèrent qu'à prochaine session le Congrès fera des changemens considérables dans les règlemens de nos douanes.

NOUVELLES DIRECTES D'ESPAGNE.

La goelette *Créole*, capitaine Buckuck, est entrée samedi soir dans notre port, après six jours de traversée de la Havane: par cette voie nous avons reçu des journaux de cette ville qui contiennent des nouvelles de la Péninsule des plus récentes et des plus importantes, dont nous nous empressons à donner des extraits.

Ces nouvelles sont parvenues à la Havane par l'arrivée du brick Courier No 1, parti de la Coroguo et portant des dates de Madrid jusqu'au 28 juillet et de la Coroguo du 2 août. Ces nouvelles, qui portent un caractère officiel, contredisent jusqu'à un certain point, celles que nous avons publiées dans notre *extra* du samedi dernier et que nous reproduisons encore pour que nos lecteurs puissent juger par eux-mêmes de leur degré d'authenticité.

MADRID, 29 JUILLET.

Communications reçues à la secrétairie d'Etat et au ministère de la guerre.

Armée d'opérations du Nord.—Très Excellent: Les 14 bataillons qui se trouvaient à la Solana appuyés sur le mont Turra, se replièrent sur Mendigorria aussitôt qu'ils s'aperçurent de la direction de la marche que je fis hier, et qui ne se termina que lorsque l'arrivai dans les cantons de Sesma et de Lerin.

Ce matin, je me transportai à Larraga, et les rebelles concentrèrent toutes leurs forces dans le village de Mendigorria et leur fit prendre position sur différens points avantageux, de manière à obtenir une retraite prompte et assurée sur les deux bords de la rivière, dont je eus également maître par le pont de Larraga. Le jour s'est passé en différentes manœuvres faites de part et d'autre, les deux armées n'étant séparées entre elles que par la distance d'une lieue. Ces diverses manœuvres eurent pour résultat de faire perdre à l'ennemi une partie de sa position, et de me procurer celle d'Artajona dont j'occupe le village avec trois brigades, les quatre autres restant à Larraga, pour laisser à entendre aux Carlistes que mon intention était de les attaquer sur les deux rives. En conséquence j'ai placé mon armée, sur toutes les positions de la rive gauche de la rivière, en deux lignes perpendiculaires, et je puis livrer combat ou marcher sur Puente la Reina ou sur Pampelune suivant qu'il me conviendra de le faire, et sans les grandes difficultés que j'entrevoyais et les sacrifices qu'il aurait fallu faire pour forcer le passage du chemin principal de Mendigorria à Puente, défendu par toutes les forces carlistes, (les Biscaïens exceptés) abrités par un village élevé entouré par une rivière et deux montagnes sur lesquelles le gros de leur armée avait pris position.

Cependant, avant que de combattre, ces mouvemens obligèrent l'ennemi à lever le siège de Puente la Reina et de mettre son artillerie en sûreté. J'apprends comme chose certaine que les habitans de cette dernière place, dans une sortie qu'ils firent, tombèrent subitement sur la principale des batteries ennemies, tuèrent à la baïonnette le colonel Reyna et douze artilleurs, les enlevèrent toutes les pièces et répandirent le plus grand désordre dans toute l'armée carliste. Celle ci opposa trois bataillons à cette poignée de héros dont les noms seront l'orgueil de la Nation et de la cause qu'ils ont honoré par leur bravoure et leurs exploits.

La fatigue et la chaleur ont été excessives aujourd'hui. Mais l'armée est remplie d'ardeur et de confiance, et il faut savoir contenir son enthousiasme, car l'art et la prudence seuls doivent la diriger suivant l'opportunité des circonstances.

Je me flatte que demain sera un jour glorieux pour l'armée que je commande par intérim.

Que Dieu donne à Votre Excellence de longues années.

Quartier Général d'Artajona, 15 juillet 1835—8 heures du soir. LS. FZ. DE CORDOVA.

A Son excellence le duc de Ahumada, secrétaire d'Etat et du ministère de la guerre &c. &c.

Très Excellent—J'éprouve la plus grande satisfaction à communiquer à Votre Excellence que la journée d'hier a été une journée de gloire et de bonheur pour la patrie, d'orgueil et de triomphes pour notre vaillante armée. Ce jour a suffi pour vaincre entièrement, mettre en fuite et dans une déroute complète toutes les forces rebelles commandées par le prétendant en personne.

Ainsi que j'avisai, Votre Excellence, par ma dépêche du 15, je manœuvrai tout le jour pour m'emparer du poste d'Artajona; en point gagné devait rendre moins difficile l'attaque des formidables positions que garnissaient sur les deux bords de l'Arga les masses ennemies, dont le centre se trouvait sur les hauteurs de la ville de Mendigorria; s'il y avait des raisons de prudence et de considérations locales pour éviter une attaque aussi difficile contre des positions de premier ordre, défendues par des forces nombreuses, ces raisons devaient bientôt disparaître pour ne pas diminuer l'enthousiasme et l'ardeur avec lesquels nos soldats attendaient le signal du combat. Cet élément puissant de la victoire me décida à la rechercher avec toute la confiance possible.

Dès les 4 heures du matin je fis une reconnaissance avec la brigade Guerrero, laquelle prit ses positions; elle soutint de grand matin des combats partiels contre la gauche de l'armée ennemie et mit en déroute les postes avancés.

A 9 heures j'expédiai le général Espartero, qui avait passé la nuit à Larraga avec quatre brigades, des ordres relatifs à l'attaque qu'il devait diriger contre les trois brigades de la droite ennemie qui s'appuyait sur la hauteur de la Corona rive gauche de la rivière.

Je chargeai la brigade Guerra d'attaquer la gauche de l'armée rebelle, me réservant l'attaque du centre que je jugeai devoir être la plus opiniâtre et la plus forte, et pouvant ainsi observer les mouvemens des deux ailes de mon armée et leur communiquer mes instructions. Toute la ligne avait une lieue d'étendue.

Sachant qu'Eraso avec trois bataillons et 110 lanciers de troupes navarroises, campait à Ovallos et ménageait par sa position d'envelopper mon flanc droit et mon arrière garde, j'ordonnai au colonel don Froilan Mendez Vigo de prendre position avec la brigade sur la route de ce village, d'observer et de contenir la dite force: un bataillon de cette même brigade resta à Artajona à la garde du bagage de l'armée entière, de l'ambulance et des chevaux des officiers auxquels j'ordonnai de combattre pied.

Midi était l'heure fixée pour l'attaque générale: les portes intermédiaires faciliaient les moyens de la rendre simultanée sur tous les points. Notre cavalerie placée entre les chemins qui conduisent de Mendigorria et d'Artajona à Larraga reçut l'ordre d'opérer le moment d'employer son chapeau sur le terrain convenable et de protéger, le cas échéant, la retraite de nos différens corps d'armée.

Les 4 pièces volantes venant avec moi sur la route d'Artajona à la tête de la seconde division.

Entrer dans de longs détails, ce serait retarder à Sa Majesté et à la partie la satisfaction d'apprendre le succès qu'obtint hier son armée. Dépris par le temps et par le manque de temps, je me bornerai maintenant à annoncer à votre Excellence que, triomphant de tous les obstacles et méprisant la résistance la plus vigoureuse, nos colonnes s'emparèrent à la baïonnette de toutes les positions de ce côté de la rivière; elles marchèrent sans s'arrêter sur le village rebelle battant la fuite de l'ennemi qui passa le pont dans la plus épouvantable désordre; elles obligèrent deux bataillons séparés du corps d'armée à risquer le passage de la rivière dans lequel ils perdirent quelques hommes noyés et plusieurs prisonniers; et malgré les troupes qui occupaient les positions de la rive opposée, elles forcèrent à découvert le passage du pont, précipitèrent la retraite des rebelles, les chargèrent jusque dans les positions les plus élevées de la chaîne de montagnes confinant à Cirauqui, Mancra et Lorca, positions dont, s'emparèrent nos troupes, et finalement firent éprouver aux rebelles une perte que l'on ne peut calculer moindre de 1500 hommes entre morts, blessés et 300 prisonniers, qu'ils laissèrent en notre pouvoir, dont quelques uns chefs et officiers, une grande quantité d'armes, de chevaux et d'équipages.

Les bataillons d'Eraso sortirent, comme je l'avais prévu, d'Ovanos pour tomber sur mon arrière garde; mais la voyant protégée par trois bataillons, ils rétrogradèrent. Il fit immédiatement poursuivre leur retraite par le baron de Mier, au pouvoir duquel ils tombèrent quelques prisonniers.

Je n'ai point encore de la teneur précise pour déterminer le montant de notre perte. Je présume cependant qu'elle ne s'élèvera pas à 500 hommes, hors de combat: cette perte est trop grande pour qu'elle n'excite pas nos justes regrets, trop légère d'un autre côté eu égard à la résistance opiniâtre que nous avons obtenue.

Cette narration faite par Cordova lui même se termine par un éloge pompeux du courage et de l'intrépidité de toutes les troupes composant son armée; pas un seul corps, dit il, qui n'ait été physiquement animé et dirigé par la même impulsion morale. Le trône et la nation, ajoute-t-il, ont des larmes à répandre, des hauts faits à consigner dans l'histoire, et des dettes de reconnaissance à remplir. C'est à l'armée plutôt qu'à lui que l'on doit les succès de cette glorieuse journée. L'intrépide général Espartero conduisait l'attaque de la gauche. Ce fut lui qui força le passage du pont et s'empara de toutes les positions de la rive opposée de la rivière: il eut remplit d'enthousiasme les soldats qu'il commandait, par de nombreux exemples d'une valeur extraordinaire. Le brigadier Guerrero dirigea la droite avec toute cette intelligence et cette bravoure qui lui ont mérité la brillante réputation dont il jouit. Le brigadier baron del Solar de Espinosa, qui se se montre toujours le premier dans les momens de danger fut Mendigorria et y entra à la tête de sa division. Son cheval étant tué sous lui, il continua de marche à pied jusqu'à la cime des hauteurs de la Corona (couronne) où lui et ses soldats en gagnèrent une de lauriers immortels. Le brigadier D. Santiago Mendez de Vigo (comte Cordova) commandant la seconde division s'est conduit sous mes yeux avec tout le calme, l'intelligence et la bravoure qui constituent les hautes qualités d'un général. Le brigadier D. Evaristo St. Miguel, commandant la première brigade de cette division composée des 2 quatre bataillons du Ter et des régiments de la garde royale d'infanterie chargea à la tête de ce corps valeureux qui enfonça et mit en déroute l'ennemi sous le feu le plus horrible et éprouvent une perte que je calcule à la moitié de celle totale de l'armée. Cette attaque, commencée par les braves bataillons de la princesse fut la plus audacieuse et la plus désastreuse, soit à cause de la nature du terrain, soit par les forces considérables pour la repousser, soit par l'intrépidité de Villareal, le chef ennemi qui les commandait.

Les brigadiers baron de Mier, Tello, Bernoy, Rivero, Montenegro et Barona se sont distingués dans cette bataille, l'occasion d'augmenter la juste confiance qu'ils inspirent à leurs troupes. Le brigadier don Marcelino de Oraa a donné cette circonstance fait preuve de talens supérieurs et de bravoure à toute épreuve.

Le commissaire portugais colonel Barreiros a toujours combattu à mes côtés, et dans les momens du plus grand péril il a justifié par son calme et son intelligence le bon choix qu'a fait sa cour. Je suis flatté que l'assistance désintéressée des autres commissaires de la quadruple alliance ait prêté les troupes de sa majesté de la prêter qu'elles pouvaient leur donner de leur brillante conduite.

Mon aide de camp D. Francisco Matias, porteur de cette dépêche, pourra mieux instruire votre Excellence, comme témoin et acteur, de tous les détails que le manque de temps m'empêche de vous donner.

Que Dieu vous fasse vivre de longues années.

Puente de Reyna, ce 17 juillet 1835—Louis Fernandez de Cordova.

A son Excellence le duc de Ahumada, secrétaire d'Etat et du ministère de la guerre.

P. S. Ci joints vous trouverez un plan croquis assez exact du champ de bataille et des diverses positions qu'y occupèrent les troupes.

Nota—Sa majesté a ordonné la lithographie de ce plan, lequel se publiera sous peu de temps.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le paquebot St. André, capitaine Taulman, et le paquebot John Barring, capitaine Huff, arrivés le 4 sept à New York portent des dates de Liverpool jusqu'au 29 inclus. La tournure des affaires en Espagne paraît n'être pas aussi défavorable à la cause de don Carlos qu'on l'avait d'abord annoncé, et si les puissances absolutistes du nord lui prêtent de nouvelles appuis sa cause n'est pas désespérée.

La cour des pairs a mis hors de cause sept des prisonniers de Lyon. Les autres ont été recommandés à la merci du pou